

Tunis, le.....1.2.MARS.2021

Avis aux Grossistes Répartiteurs des Médicaments

Objet : Rappel concernant la vente des Médicaments à usage Vétérinaire par les grossistes répartiteurs

Il est à rappeler qu'au vu de la réglementation en vigueur, les grossistes Répartiteurs de Médicaments ne sont autorisés à vendre les médicaments à usage vétérinaire qu'auprès des officines.

Tous manquements à cette réglementation impliqueraient des sanctions.

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction
de la Pharmacie et du Médicament
Pr. Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF